ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que la SWDE, rue de la Concorde 41 à 4800 VERVIERS doit intervenir en urgence pour réparer une fuite sur des canalisations, à hauteur de la Clinique Belle-Vue, Avenue de la Libération à 6791 ATHUS;

Attendu que l'Avenue de la Libération est une route régionale, que l'approbation du SPW, représenté par Monsieur SKA, a été émise le 15/05/2017

Attendu que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage et des feux tricolores, si nécessaire, travaux de catégorie 2;

Attendu que l'Avenue de la Libération représente une artère principale de la ville d'Athus ; que le flux automobile y est dense ; que dès lors il y a lieu de fixer une plage horaire de travail afin d'éviter le plus possible les désagréments tant pour les usagers que pour les travailleurs ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133 al 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

ARRÊTE :

Article 1. :
En raison des travaux précités, la circulation des véhicules à moteur se fera par demi-chaussée alternée par des feux tricolores durant les travaux susmentionnés, Avenue de la Libération à ATHUS, **le 22 mai 2017 de 9h et 15h00.**

La vitesse sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux. Les feux tricolores au croisement de l'Avenue de la Libération et la rue des Métallurgistes seront éteints durant la période des travaux.

Article 2. :
La signalisation routière adéquate sera placée par la Société Wallonne des Eaux. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :
Le présent arrêté sortira ses effets le 22/05/2017. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :
Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

Article 5. :
Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

AUBANGE, le 16/05/2017

Par Ordonnance :

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.

Administration Communale de AUBANGE
Luxembourg

Le Bourgmestre,
BIORDI V.